

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 665-98, 20 mai 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du vice-premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et de l'Enfance, soient conférés temporairement, du 25 mai 1998 au 31 mai 1998, à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30109

Gouvernement du Québec

Décret 667-98, 20 mai 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale du Conseil interprovincial des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, le 22 mai 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil interprovincial des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales tiendra une réunion à Toronto, le 22 mai 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la rencontre du Conseil interprovincial des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, le 22 mai 1998, et que celle-ci soit composée de:

— M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30110

Gouvernement du Québec

Décret 671-98, 20 mai 1998

CONCERNANT le programme d'assistance financière spécial relatif à des dommages causés aux exploitations agricoles par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998

ATTENDU QUE le gouvernement adoptait, par le décret 254-98 du 4 mars 1998, le «Programme d'assistance financière spécial relatif aux dommages causés aux exploitations agricoles par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998»;

ATTENDU QUE, pour être valides, les demandes d'aide financière présentées en vertu de ce programme doivent être transmises au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec avant le 19 mai 1998;

ATTENDU QUE ce délai est insuffisant tenant compte du nombre peu élevé de demandes déjà déposées comparativement au nombre de demandes attendues;

ATTENDU QUE les difficultés rencontrées par les requérants pour déposer leur demande avant la date limite sont hors de leur contrôle;